



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2011  
A 18 HEURES 30  
EN MAIRIE DE MOUY**

CONVOCATION DU 08/04/2011

L'an deux mil onze,  
le quatorze avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Mesdames FERRER, AFFDAL-PUTFIN, Adjoints ;

Messieurs LAFAIX, TIAR, FOREST, Mesdames DEFFAUX, RIVIERE, FORTANE, BIOUGNE, MAILLET, Monsieur VAN PRAET, Madame KOSTIC, Monsieur GREMY, Madame SOENEN, Messieurs ESTAGER, BERENGER, SCHMIT.

Etaient absents :

Monsieur DESQUILBET ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS  
Monsieur BEX ayant donné pouvoir à Madame SOENEN  
Madame CLARA ayant donné pouvoir à Monsieur ESTAGER  
Madame SEGUIN, Monsieur STUYVAERT.

Madame RIVIERE est élue secrétaire de séance.

**1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2011.**

Adopté par 23 voix pour et 4 voix contre.

## **2/ Compte rendu des décisions du Maire**

- Signature du bon d'inscription pour la Fête des Voisins
- Convention de cession avec Nouveaux Horizons
- Renouvellement du contrat avec le Groupe Moniteur S.A.S.
- Contrat de maintenance de la balayeuse MFH5000
- Location du logement sis 77 rue de Heilles à Madame Fanny ROSAK
- Signature de la convention de prestation de service pour la projection du cinéma plein air
- Mission de Contrôle Technique de Construction pour l'aménagement de l'accessibilité handicapés de la Salle des Fêtes

## **3/ Affaires communales**

- **Approbation de la Charte du Conseil Municipal des Jeunes.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame AFFDAL-PUTFIN.

Considérant la délibération n° 191/08 du 17 décembre 2008 créant un Conseil Municipal Jeunes pour l'année 2009,

Considérant que le mandat de ce conseil est arrivé à son terme,

Considérant que cet organe consultatif était jusqu'à présent ouvert aux jeunes de 14 à 18 ans et qu'il convient pour une meilleure représentativité de la jeunesse de Mouy d'élargir l'âge de candidature jusqu'à 20 ans,

Considérant qu'à la suite de l'expérience acquise après le premier mandat, l'organisation de cette assemblée nécessite la fixation de règles écrites,

Considérant donc le besoin de se doter d'une charte,

Considérant le document joint à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler le Conseil Municipal des Jeunes pour un nouveau mandat de 2 ans,
- d'adopter la charte du Conseil Municipal des Jeunes telle que jointe à la présente note.

**Adopté à l'unanimité**

- **Approbation du règlement du concours des Maisons Fleuries 2011.**

Considérant la mise en place depuis 2007 d'un concours des Maisons Fleuries sur le territoire de Mouy,

Considérant la volonté municipale d'organiser une nouvelle fois cette manifestation,

Considérant le règlement de concours ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du concours des Maisons Fleuries 2011.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4/ Affaires financières**

➤ **Approbation du compte de gestion 2010.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal pour l'année 2010,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2010 qui est en concordance pour les écritures comptables 2010 et pour la reprise des résultats de l'année 2009.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Affectation de résultat.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Vu le résultat du compte administratif relatif à l'année 2010 faisant apparaître :

- **un excédent de fonctionnement globalisé de :**

-Déficit de l'exercice	164.696,76 €
- Excédent reporté	1.290.143,52 €
- <b>Total</b>	<b>1.125.446,76 €</b>

- **un excédent d'investissement globalisé de :**

	- Excédent de l'exercice	343.138,35 €
	- Excédent entre les restes à réaliser en dépenses et en recettes	378.980,00 €
d'où	- Excédent de l'exercice	722.118,35 €
	- Déficit reporté	602.386,45 €
	<b>- Total</b>	<b>119.731,90 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (recette 1068) pour 259.248,10 €
- Affectation au compte 002, résultat de fonctionnement reporté pour 1.245.178,66 €

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Vote des taux des quatre taxes locales.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant la loi de finances,

Considérant l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2011,

La Commission des Finances propose de conserver les taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la Cotisation Foncière des Entreprises,

Considérant la réforme de la taxe professionnelle impliquant le transfert de la part départementale de taxe d'habitation et de foncier non bâti,

Considérant ainsi que, conformément à l'article 1640 C du Code Général des Impôts, les taux votés en 2010 ont été recalculés par les services fiscaux afin d'intégrer la réforme,

Considérant donc qu'au taux municipal 2010 de taxe d'habitation s'additionne le taux départemental 2010 multiplié par 1,034,

Considérant donc que le taux de référence de taxe foncière sur le non bâti correspond au taux 2010 multiplié par 1,0485,

Considérant donc que le taux de CFE correspond au taux relais communal 2010 augmenté du taux de TP départemental et du taux de TP régional et du taux de cotisation de péréquation 2009 multiplié par un coefficient correcteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de conserver les mêmes taux que l'an passé correspondant aux taux de référence suivants:

• taxe d'habitation	25,75%
• taxe sur le foncier bâti	32,13%
• taxe sur le foncier non bâti	77,96%
• Cotisation Foncière des Entreprises	28,50%

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009 instituant la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant les bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux s'élevant à 3.362.532,00 €,

Considérant que cette TEOM finance les nouveaux services de collecte des déchets ménagers mis en place l'année dernière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le taux d'imposition de la TEOM à 3,75 %,
- De fixer le produit attendu à 126.094,95 €.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Adoption du budget primitif 2011.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

La commission des finances s'est réunie le 16 mars dernier et a approuvé le budget primitif qui lui a été présentée,

Le budget primitif 2011 est annexé à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le document budgétaire ci-joint et dont les montants sont les suivants :

**Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	7.216.957,66 €
Recettes de fonctionnement	5.971.779,00 €
Résultat reporté	1.245.178,66 €
	-----
Total Recettes	7.216.957,66 €

**Investissement :**

Dépenses d'investissement	3.003.246,00 €
---------------------------	----------------

Recettes d'investissement	2.883.514,10 €
Excédent reporté	119.731,90 €
	-----
Total Recettes	3.003.246,00 €

Les élus du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » approuve le budget primitif 2011 dans la mesure où, pour la première fois au cours du mandat de la municipalité actuelle, il ne comporte aucune hausse des taux de la fiscalité locale. Ils constatent d'autre part que des crédits sont prévus pour la poursuite de deux investissements initiés sous le mandat précédent : la participation à une déchetterie intercommunale et l'aménagement routier de la nouvelle gendarmerie qui inclut la récupération des eaux pluviales dans le réseau réalisé en 2007. Ils précisent, pour éviter toute interprétation erronée, que le retour à la normalité du budget auquel il est fait allusion dans le document distribué aux élus appelle un correctif : dans la mesure où les provisions évoquées constituaient une exigence légale liée aux contentieux en cours et faute d'avoir été utilisées l'année du vote alimentaient les excédents de l'année suivante.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention cadre avec la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.).**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant la convention cadre signée en 2004 avec la M.J.C. pour le versement de la subvention ainsi que l'avenant relatif au montant de la subvention versée à cette association,

Considérant que suite au vote du budget 2011, il est nécessaire de modifier les avenants aux conventions cadres signées avec la M.J.C.,

Considérant l'avenant relatif à la convention cadre dont les montants sont respectivement de :

- 285.600,00 € en subvention et 48.561,78 € pour le remboursement du poste de directeur pour la M.J.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre avec la M.J.C.,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section syndicale de Presse Informatique.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant les difficultés actuelles que rencontrent les salariés de la société Presse Informatique de Cauvigny,

Considérant la menace qui pèse sur près de 189 emplois,

Considérant la volonté de la section syndicale CGT d'engager des actions afin d'assurer la défense de ces emplois,

Considérant sa demande de subvention,

Considérant la proposition du Bureau Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00€ à la section syndicale CGT de Presse Informatique.

**Adopté à l'unanimité**

### **5/ Affaires foncières**

#### **➤ Cession de l'ancienne école de jeunes filles aux S.C.I.Bauchy, Heilles et Noailles.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant la délibération n°114/09 du 23 septembre 2009 approuvant la vente de l'ensemble immobilier du 2, rue Madame de Bauchy pour un montant de 830.000 € et autorisant le Maire à signer le compromis de vente avec la SCI Bauchy ainsi que l'ensemble des pièces afférentes,

Considérant que, pour l'accomplissement de son projet immobilier, l'acquéreur a besoin de recourir à une acquisition par trois sociétés différentes,

Considérant ainsi la division de la propriété précitée en 5 lots,

Considérant que la SCI Bauchy prévoit l'acquisition du lot A et la réalisation de 8 logements,

Considérant que la SCI Heilles prévoit l'acquisition du lot B et la réalisation de 34 logements,

Considérant que la SCI Noailles prévoit l'acquisition des lots C et D et la réalisation de 11 logements,

Considérant que le lot E correspond au parc restant qui doit être cédé aux trois entités,

Considérant les propositions respectives des 3 acquéreurs à savoir :

- 117.000 € par la SCI Bauchy
- 585.000 € par la SCI Heilles
- 128.000 € par la SCI Noailles

Considérant l'estimation du service des domaines effectuée selon le découpage fourni et parvenue en nos services le 25 mars 2011 à savoir :

- 120.000 € pour l'acquisition du lot A par la SCI Bauchy
- 560.000 € pour l'acquisition du lot B par la SCI Heilles
- 150.000 € pour l'acquisition des lots C et D par la SCI Noailles

Considérant l'accord formulé par les trois SCI sur la ventilation effectuée par le service des domaines,

Considérant la délibération n°36/11 portant déclassement du 2, rue Madame de Bauchy,

Considérant la nécessité de prolonger le compromis de vente en cours,

Considérant que les fonds de cette cession ont pour vocation la réalisation d'un pôle intergénérationnel regroupant plusieurs services publics et notamment les centres de loisirs, le service jeunesse, des équipements culturels et sportifs,...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°114/09
- De céder aux SCI Bauchy, Heilles et Noailles l'ancienne école de jeunes filles située 2, rue Madame de Bauchy selon le découpage précité et selon la ventilation effectuée par le service des domaines,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la vente et notamment la prolongation du compromis de vente,
- De préciser qu'il s'agit d'une «opération résultant du seul exercice de la propriété de la ville sans autre motivation que celle de réemployer autrement aux services de nos missions la valeur de notre actif ».

**Adopté par 23 voix pour et 4 voix contre**

- **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de réalisation d'une étude préalable avec la SAO pour la création d'un pôle intergénérationnel à la SGB.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant le projet municipal de création d'un pôle intergénérationnel sur le site de l'ancienne Société Générale de Brosserie,

Considérant la nécessité pour mener à bien ce projet de procéder à des études de faisabilité et, éventuellement à une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation,

Considérant que la ville est collectivité actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise et qu'à ce titre, elle peut recourir à la SAO pour l'accomplissement de ces actions,

Considérant la convention proposée par cette société pour la réalisation des missions suivantes :

- Recrutement d'un programmiste en vue de réaliser un pré-programme et un programme de l'opération et monter un dossier d'utilité publique et une expropriation de l'actuel propriétaire,
- Recrutement d'un géomètre pour réaliser l'état parcellaire et un levé de plans,
- Recrutement d'un bureau de sondage de sol pour recherche de pollution éventuelle,
- Recrutement d'un bureau d'étude spécialisé en recherche d'amiante et de plomb,
- Elaboration des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'expropriation,
- Participation à divers réunions,...

Considérant la rémunération de la société s'élevant à 34.800 € H.T. soit 41.620 € TTC,

Considérant le coût prévisionnel de l'étude hors rémunération de la SAO estimé à 80.000 € H.T soit 95.680 € TTC,

Considérant l'échéancier de financement prévu à savoir 66.500 € en 2011, 67.680 € en 2012 et 3120,80 € en 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de réalisation des études préalables à la création d'un pôle intergénérationnel à la S.G.B.

**Adopté à l'unanimité**

- **Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation d'une étude préalable avec la SAO pour la création d'un pôle intergénérationnel à la SGB.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant le projet municipal de création d'un pôle intergénérationnel sur le site de l'ancienne Société Générale de Brosserie,

Considérant que ce projet doit permettre de créer un service jeunesse, une salle de spectacles, une salle d'exposition, une salle de musculation ainsi que de regrouper dans le quartier de la gare les services municipaux aujourd'hui les plus mal installés à savoir les centres de loisirs, le club du 3<sup>e</sup> âge,

Considérant la nécessité pour mener à bien ce projet de procéder à des études de faisabilité et, éventuellement à une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation,

Considérant que la ville est collectivité actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise et qu'à ce titre, elle peut recourir à la SAO pour l'accomplissement de ces actions,

Considérant la convention proposée par cette société pour la réalisation des missions suivantes :

- Recrutement d'un programmiste en vue de réaliser un pré-programme et un programme de l'opération et monter un dossier d'utilité publique et une expropriation de l'actuel propriétaire,
- Recrutement d'un géomètre pour réaliser l'état parcellaire et un levé de plans,
- Recrutement d'un bureau de sondage de sol pour recherche de pollution éventuelle,
- Recrutement d'un bureau d'étude spécialisé en recherche d'amiante et de plomb,
- Elaboration des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'expropriation,
- Participation à diverses réunions,...

Considérant la rémunération de la société s'élevant à 34.800 € H.T. soit 41.620 € TTC,

Considérant le coût prévisionnel de l'étude hors rémunération de la SAO estimé à 80.000 € H.T soit 95.680 € TTC,

Considérant que pour ce dossier la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise,

Considérant que le montant total de l'étude s'élève à 114.800 € H.T.,

Considérant que la subvention sollicitée s'élève à 37.884,00 € soit 23% + 10% du montant H.T. des travaux,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général de l'Oise une subvention de 37.884,00 € pour la réalisation des études préalables à la création d'un pôle intergénérationnel à Mouy.

**6/ Affaires urbanisme**

- **Autorisation donnée au Maire de procéder à une enquête publique pour le déclassement d'une surface d'environ 120m<sup>2</sup> sur le chemin rural prolongeant la rue de Nœud.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCL.

Considérant la parcelle A 1836 appartenant à Monsieur HEUGEBAERT Bernard rue de Nœud,

Considérant que cette parcelle constitue l'ancien lavoir,

Considérant que Monsieur HEUGEBAERT a acquis cette parcelle de M. et Mme TASSIN qui l'avait eux-mêmes acquise de la ville de Mouy en 1969,

Considérant l'enclavement de cette parcelle du fait de l'absence de déclassement dans le domaine privé du chemin constituant le pourtour de l'ancien lavoir,

Considérant que M. HEUGEBAERT, à la suite de son entrée en jouissance du bien, a cru pouvoir bénéficier de la propriété de la surface correspondant encore au chemin rural et qu'il a notamment édifié sa maison d'habitation à cet endroit,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par une cession,

Considérant qu'il convient donc de déclasser cette surface d'environ 120 m<sup>2</sup>,

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, indiquant que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et ceci « sans enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que le projet de cession a justement pour objet de réserver la jouissance de cette surface à M. HEUGEBAERT Bernard,

Considérant le plan et la notice ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à une enquête publique pour le déclassement d'une surface d'environ 120 m<sup>2</sup> sur le chemin rural prolongeant la rue de Nœud.

Adopté à l'unanimité

**7/ Affaires personnel communal**

- **Création de deux postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.**

Considérant la réussite de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant le recrutement prochain d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant, par conséquent, la nécessité de créer ces postes,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 :

- de créer 2 postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Attribution d'une indemnité pour la réalisation de travaux cartographiques et techniques.**

Considérant la réalisation par un stagiaire de travaux cartographiques et techniques au sein des Services Techniques,

Considérant que lesdits documents permettent à ce service de détenir tous les plans des bâtiments communaux sur papier,

Considérant que lesdits plans sont des documents primordiaux dans la vie de la commune,

Considérant que la mission remplie par le stagiaire a permis un gain de temps pour les agents des services techniques notamment en réalisant les pièces d'urbanisme pour le projet d'extension des bureaux des services techniques et des travaux de la salle des fêtes,

Considérant que l'intéressé a effectué son stage sur deux périodes distinctes et notamment du 29 novembre 2010 au 18 décembre 2010 et du 7 mars 2011 au 16 avril 2011,

Considérant qu'une indemnité peut être attribuée au stagiaire en question et ce en rapport avec le service rendu à la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au stagiaire concerné, une indemnité de 500,00 € pour la réalisation de travaux cartographiques et techniques.

**Adopté à l'unanimité**

## **8/ Affaires scolaires**

➤ **Remboursement des séances piscine de l'année 2010-2011.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Considérant la délibération du 8 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du forfait de 12 séances de piscine,

Considérant que, suite aux intempéries du 1<sup>er</sup> décembre 2010, certains enfants n'ont pas pu participer aux séances de piscine alors que les parents avaient déjà réglé le forfait,

Considérant que l'absence n'est pas du fait de l'enfant mais du fait d'évènements particuliers,

Considérant que le forfait était de 60,00€ pour 12 séances soit 5,00€ la séance,

Considérant que le remboursement est compris entre 1 à 4 séances selon le nombre d'enfants inscrits,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement des séances non organisées ou annulées au prix de 5,00€,
- d'autoriser le Maire à émettre des mandats pour le remboursement des tickets en question.

**Adopté à l'unanimité**

## 9/ Affaires sociales

### ➤ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Roseau.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur LTEIF.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renforcement et au développement du tissu des activités économiques de la commune et notamment des commerçants, artisans et prestataires de service, ...

Considérant que les personnes souhaitant mettre en place un commerce ou une nouvelle activité ont parfois besoin d'aide ou d'accompagnement à la structuration de leur projet,

Considérant que la Boutique de Gestion Le Roseau peut apporter aux personnes précédemment citées les aides nécessaires en mettant en œuvre les actions suivantes :

- accueillir et accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration et le montage de leur projet par le biais de phases individuelles et collectives
- suivre les entreprises créées
- effectuer une information auprès des acteurs bancaires locaux,

Considérant la convention proposée par la Boutique de Gestion Le Roseau pour la mise en place de ces actions et l'optimisation d'un meilleur accès au conseil pour les entrepreneurs locaux,

Considérant que le Roseau s'engage à assurer une permanence au sein de la commune d'une journée ou de deux demi-journées par mois,

Considérant que le montant de l'action s'élève à 2.840,00 € T.T.C.,

Considérant la convention proposée par le Roseau,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la Boutique de Gestion Le Roseau
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

## 10/ Communications diverses

### ➤ **Motion de soutien à l'hôpital de Clermont.**

Il est proposé au Conseil Municipal la motion suivante :

« L'Agence Régionale de Santé réfléchit actuellement à l'avenir de l'Hôpital Général de Clermont. Son Directeur, Christophe Jacquinet, indiquait le 17 mars dernier dans la presse locale que « l'ARS doit se prononcer sur la reconstruction ou non [de l'hôpital général], mais aujourd'hui, rien n'est décidé. »

Il est inconcevable que la question de la fermeture du Centre Hospitalier Général de Clermont puisse être posée. Il s'agit d'un service public de santé indispensable à notre bassin de vie. En effet, il comporte un service d'accueil et d'urgence, un service de chirurgie, une maternité, un service de médecine polyvalente et un service de gériatrie. Tous ces services de qualité sont mis à disposition des usagers du Clermontois. La plupart de ces interventions requièrent une proximité lorsqu'elles s'avèrent urgentes. Une fermeture entraînerait le déport sur Creil ou Beauvais, moins rapidement accessibles en cas de nécessité.

De plus, à l'heure où tant d'entreprises ferment leurs portes, l'Hôpital reste un grand pôle d'emplois stables.

L'absence de travaux d'investissement dans cet hôpital, ces dernières années, nécessite la reconstruction de ce pôle de santé. Le choix du site de Fitz-James doit être confirmé. Des esquisses précises ont déjà été rendues publiques et un cabinet d'architecte a été retenu. Il n'est plus envisageable de faire marche arrière et ce, quelque soit le nombre d'actes pratiqués actuellement à Clermont. La construction d'un équipement neuf permettra d'ailleurs de pallier le soi-disant « désamour » des usagers avancé par l'ARS.

Le nouvel hôpital devra donc garantir le maintien de la couverture de santé publique locale avec la reconduction des services et des emplois existants.

**Le Conseil Municipal apporte donc son soutien au mouvement de défense, de maintien et de reconstruction du Centre Hospitalier Général de Clermont.**

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Questions diverses.**

- Madame DELAFONTAINE revient sur la vente des logements de l'OPAC et communique les chiffres qui en résultent :

- 32 logements sont ou ont été en vente rue des Jardins.
- 700 logements sont construits chaque année par l'OPAC.
- 870 logements sont actuellement en cours de construction.

- Madame MASCRE prend la parole. Lors du conseil municipal du 2 février dernier, Monsieur ESTAGER a publiquement tenté de minimiser les efforts considérables réalisés par la municipalité actuelle en faveur des écoles et des élèves de Mouy prétextant que l'ancienne municipalité avait fait bien davantage en son temps. Aussi, il convient de rappeler tous les travaux qui ont été engagés depuis mars 2008 et qui avaient été, en grande majorité, rendus nécessaires par le manque de réactivité de la municipalité précédente :

➤ en 2008, 146 000 euros :

- réhabilitation du bâtiment central de l'école Robert Flourey (104 500 euros)
- remplacement des fenêtres de l'école élémentaire Curie (20 000 euros)
- installation de stores à la maternelle Curie (9 500 euros)

- installation de volets roulants à l'école Louise Michel (12 000 euros)

➤ en 2009, 150 000 euros :

- installation de l'éclairage sous le préau de l'école élémentaire Curie (3 000 euros)
- réfection des sanitaires de l'école élémentaire Curie (67 000 euros)
- ravalement des peintures de l'école maternelle Curie (45 000 euros)
- remplacement de fenêtres et de volets à la maternelle Curie (32 000 euros)
- pose de stores à l'école Floury (3 000 euros)

➤ en 2010, 384 600 euros :

- étude acoustique de l'école Louise Michel (4 700 euros)
- accessibilité des écoles du Centre et sécurisation des abords de l'école Floury (150 000 euros)
- installation de nouveaux stores à l'école Louise Michel (6 700 euros)
- mise aux normes de l'école Robert Floury (15 000 euros)
- ravalement des façades de l'école élémentaires Curie (73 200 euros)
- sécurisation aux abords du groupe scolaire Curie (135 000 euros)

En 2011, il est encore prévu près de 181 200 euros :

- pose de volets roulants à l'école élémentaire Curie (7 200 euros)
- remplacement du sol de la salle de psychomotricité (30 000 euros)
- remplacement de l'ensemble des fenêtres de l'école maternelle Curie (90 000 euros)
- réfection des sanitaires de l'école de Coincourt (30 000 euros)
- sécurisation des abords de l'école de Coincourt (24 000 euros)

Ce sont ainsi, plus de 850 000 euros qui ont été investis dans les écoles en l'espace de 4 exercices budgétaires sans compter les travaux en régie et les achats de matériel divers. L'actuelle municipalité n'a ainsi pas à rougir car ces travaux ont été menés sans aucun projet de construction. L'ancienne municipalité aura ainsi du mal à se targuer d'autant de financement dans les écoles en une si courte période et, en tout cas, pas dans les dernières années du mandat précédent.

Monsieur ESTAGER souhaite faire remarquer qu'il n'a pas souvenir d'avoir déclaré ces propos.